

01/02/2023



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Avenue des Escures

Travaux effectués
par Ent. PIGNOT TP

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, chemin de la Galive à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Travaux effectués pour le compte de Polygone dans le cadre de la création d'un lotissement sur la parcelle AO 9 – Avenue des Escures.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de VRD, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Avenue des Escures avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier et une limitation de vitesse à 30 km/h du 1^{er} février 2023 au 07 avril 2023 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise PIGNOT TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1^{er} Février 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
01/02/2023